



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 02 MAI 2017
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

17-49

OBJET : Modification des indemnités des activités accessoires du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique et de l'augmentation du point d'indice

Membres en exercice	90
Présents titulaires	57
Représentés	22
Absents	11

Votants	79
Abstention	1
Suffrages exprimés	78
Pour	78
Contre	0

Présents :

Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Nicolas CLODONG, François COCQ, Alain DEGRASSAT, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Pascale TRIMBACH

Représentés :

Dominique ADENOT représenté par Christian FAUTRE, Caroline ADOMO représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Patrick BEAUDOUIN représenté par Marc MEDINA, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Chantal CANALES représentée par Christel ROYER, Thierry COUSIN représenté par Sylvain BERRIOS, Florence CROCHETON représentée par Pascale TRIMBACH, Isabelle DALLEAU représentée par Jean-Pierre SPILBAUER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Sabine CHABOT, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Adrien CAILLEREZ, Brigitte GAUVAIN représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie KENNEDY représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Nassim LACHELACHE représenté par Régis PIO, Pierre LEBEAU représenté par Gilles PANNETIER, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Pascale MARTINEAU représentée par Alain DEGRASSAT, Alain PAVIE représenté par Pierre CARTIGNY, Henri PETTENI représenté par Nicole CERCLEY, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Annie TRICOCHÉ représentée par Mary-France PARRAIN, Valérie ZELIOLI représentée par Gérard LAMBERT

Absents : Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Agnès CARPENTIER, Philippe CIPRIANO, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, René GAILLARD, Germain ROESCH, Sylvie TRICOT-DEVERT, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170511-D17-49-DE
Date de télétransmission : 11/05/2017
Date de réception préfecture : 11/05/2017

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 02 MAI 2017

OBJET : Modification des indemnités des activités accessoires du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique et de l'augmentation du point d'indice

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notamment son article 59),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants,

VU le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics hospitaliers,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration des rémunérations des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU la délibération n°16-158 du 26 septembre 2016 relative à la création de 13 activités accessoires,

CONSIDERANT que la mise en place progressive de l'Etablissement public territorial (EPT) permet de proposer dans le cadre du projet d'administration une équipe de direction générale resserrée et de privilégier l'utilisation des capacités d'expertise présentes dans les villes,

CONSIDERANT que le dispositif adéquat prévu par la réglementation en vigueur est celui des activités accessoires qui permettent à l'EPT de bénéficier des compétences d'un Directeur général des services (DGS) ou Directeur général des services techniques (DGST) de chaque commune,

CONSIDERANT que le nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par décret est fixé à 1022 depuis le 1^{er} février 2017,

CONSIDERANT que les délibérations indemnitaires faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique demeurent juridiquement valables et permettent l'application de la nouvelle valeur de référence,

CONSIDERANT que les délibérations indemnitaires faisant expressément référence à l'ancien indice brut terminal 1015 ou à des montants en euros ne sont plus valables,

CONSIDERANT que les délibérations de l'EPT ParisEstMarne&Bois fait référence à l'indice brut terminal 1015 et à des montants en euros,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de rédiger une nouvelle délibération aux fins de viser « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de l'augmentation du point d'indice » et de procéder à la rédaction d'une nouvelle délibération en 2018 dans la mesure où une modification de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est prévue en 2018,

Accusé de réception en préfecture
0042000520412017051149-DE
Date de cette modification : 11/05/2017
Date de réception préfecture : 11/05/2017

CONSIDERANT l'augmentation de 0.6% du point d'indice de la fonction publique à compter du 1^{er} février 2017,

DELIBERE,

DECIDE de fixer le montant de la rémunération mensuelle pour chacune des 13 activités accessoires au taux de 16,7% de l'indice brut 1022 de la fonction publique,

DECIDE d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65, nature 6531, 6533 et 6534 du budget de l'exercice en cours.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170511-D17-49-DE
Date de télétransmission : 11/05/2017
Date de réception préfecture : 11/05/2017